REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

**ARRETE N° 2024-108** CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Anatole France
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route.

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 04/06/2024 de M. VIAU de la société STEG Lieu-dit Poidemont – 49700 CONCOURSON SUR LAYON chargée d'exécuter les travaux de terrassement et branchement pour ENEDIS (DICT2024060401541T) au 187 rue Anatole France à compter du lundi 24 juin 2024 durant 30 jours (durée des travaux 1 à 2 jours sur cette période)

**CONSIDERANT QUE** pour l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France.

## **Arrête**

ARTICLE 1: A compter du lundi 24 juin 2024 durant 30 jours (durée des travaux 1 à 2 jours sur cette période), la circulation sera interdite rue Anatole France. A l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise STEG-Prestataire ENEDIS.

Une déviation de proximité sera mise en place par le demandeur (voir plan joint). L'Accès aux riverains et services de secours sera maintenu.

<u>ARTICLE 2</u>: A compter lundi 24 juin 2024 durant 30 jours (durée des travaux 1 à 2 jours sur cette période), le stationnement au droit du chantier sera interdit rue Anatole France.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société STEG

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la Société STEG

## ARTICLE 6:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. VIAU de la société STEG Lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON SUR LAYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 4 juin 2024

-Transmis aux Intéressés, le : 05/06/2024

- Publié le : 05/06/2014

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellav

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un dé plis de deux mots à compter de sa notification. La juridiction administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.